

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le **30 MAI 2024**

ID : 056-215600420-20240528-DEL2024_39-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

N°DC-2024-39

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet : Convention pour occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication électronique

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi vingt-trois mai deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC,

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Isabelle TAINGUY donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL et Mme Carole MIANNAY à Mme Sandrine OLLIC

Secrétaire de séance : M. Gilles DRÉANO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain
- 40€ par kilomètre et par artère en aérien
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables découlent des calculs suivants :

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le **30 MAI 2024**

ID : 056-215600420-20240528-DEL2024_39-DE

Somme = (Tarif de base 40€ le nombre de km d'artères aériennes X coefficient actualisé) + (Tarif de base 30€ le nombre de km d'artères souterraines X coefficient actualisé) + (Tarif de base 20€ le m2 d'emprise au sol X coefficient actualisé).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** pour les années 2020/2021/2022/2023/2024 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

BASE KMS	COEF	TOTAL POUR ARTERES AERIENNES	NB KMS SOUS-SOL	BASE KMS	COEF	TOTAL POUR ARTERES SOUTERRAINES	ANNEE	TOTAL / AN
40,00 €	1,38853	2 202,38 €	7,817	30,00 €	1,38853	325,62 €	2020	2 528,00 €
40,00 €	1,37633	2 170,91 €	8,372	30,00 €	1,37633	345,68 €	2021	2 516,59 €
40,00 €	1,42136	2 241,94 €	8,372	30,00 €	1,42136	356,99 €	2022	2 598,93 €
40,00 €	1,5649	2 468,35 €	8,375	30,00 €	1,5649	393,18 €	2023	2 861,53 €
40,00 €	1,609	2 537,91 €	8,375	30,00 €	1,609	404,26 €	2024	2 942,17 €
ARTERES AERIENNES		11 621,48 €		ARTERES EN SOUS-SOL		1 825,73 €		13 447,22 €

- **DIT** que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01.
- **INSCRIT** annuellement ces recettes au compte 7032.
- **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissement annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

